

DÉCISION

Décision 2018- 109 portant signature du marché M2018-055 « Maintenance corrective du système de gestion de file d'attente et/ou de flux Client pour la Maison des Services Publics (MSP) »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la maintenance corrective du système de gestion de file d'attente et/ou de flux Client pour la Maison des Services Publics (MSP),

Vu la proposition de la société ESII, représentée par Monsieur Joseph ZIRAH, située 2 rue de la Prade, ZI Sud, 34880 LAVERUNE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société ESII.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un **montant de 2 983, 90€ HT soit 3 580, 68€ TTC pour toute la durée du marché**

Article 3 : Le présent marché est conclu jusqu'au 11 mai 2019. Il pourra être reconduit expressément deux (2) fois pour une période d'un (1) an sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le : **31 JUIL. 2018**

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »